

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 Mai 2024 AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de COLORADO sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le 15 Mai 2024 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2023.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2023.
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.
5. Affectation du résultat relatif à l'exercice 2023.
6. Approbation des conventions visées par l'Article 56 du Dahir 1-96-124 du 30 août 1996 portant promulgation de la loi 17-95.
7. Changement du mode de gouvernance, démission de M Soleiman BERRADA de ses fonctions de président du conseil d'administration et nomination de M Abed CHAGAR en tant que Président Directeur Général
8. Renouvellement du mandat de Mme Josette DUCASTEL et Monsieur Soleiman BERRADA en tant qu'administrateurs.
9. Renouvellement du mandat du cabinet FIDAROC Grant Thornton en tant que commissaire aux comptes.
10. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, devront adresser une demande de participation par courriel, à l'adresse : AGOCOLORADO2024@colorado.ma.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions ;
- Une procuration de l'actionnaire présenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence ainsi qu'un code d'identification vous sera transmis.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire de vote, sont consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : <https://www.colorado.ma/corporate/fr/assemblee-des-actionnaires>

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège social de la société un formulaire de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de l'avis de convocation.

La procédure de vote est disponible le site : [www.colorado.ma](http://www.colorado.ma)

## PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes quitus total et sans réserve, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale constate que le résultat net 2023 est un bénéfice de **38 639 257,93** Dirhams, que le report à nouveau de **92 802 642,80** Dirhams et que la réserve facultative est de **20 000 000,00** Dirhams soit un cumul à affecter de **151 441 900,73** Dirhams.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Réserve légale : ..... 1 931 962,90 DH,
- Distribution de dividendes : ..... 36 264 624,75 DH,  
(soit un dividende ordinaire par action de 2,25 DH/action)
- Réserve facultative : ..... 20 000 000,00 DH,
- Report à nouveau ..... 93 245 313,08 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 20 juin 2024 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de fixer à Un Million (1 000 000 Mille) DH le montant global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2023 aux membres du conseil d'administration.

### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en qualité de commissaire aux comptes le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

### SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du Conseil d'Administration de changer de mode de gouvernance.

Ainsi, Monsieur Soleiman BERRADA démissionne de ses fonctions en tant que Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Abed CHAGAR, qui était jusqu'à présent Directeur Général, devient alors Président Directeur Général.

Ce changement de gouvernance fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi et ce conformément à l'article 28 des statuts.

### SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six exercices, les mandats d'administrateurs de Mme Josette DUCASTEL et Monsieur Soleiman BERRADA, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

### HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.